RÈGLEMENT (CEE) N° 668/74 DU CONSEIL

du 28 mars 1974

modifiant le règlement (CEE) n° 922/72 concernant les règles générales d'octroi de l'aide pour les vers à soie

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 845/72 du Conseil, du 24 avril 1972, prévoyant des mesures spéciales en vue de favoriser l'élevage des vers à soie (1), et notamment son article 2 paragraphe 4,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, par son règlement (CE)E) n° 922/72 (2), modifié par le règlement (CEE) n° 884/73 (3), le Conseil a fixé les règles générales d'octroi de l'aide pour les vers à soie pour les campagnes d'élevage 1972/1973 et 1973/1974 ; que, compte tenu de l'expérience acquise, il convient de maintenir ledit règlement pour les campagnes suivantes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 1er du règlement (CEE) n° 922/72, le membre de phrase « pour les campagnes d'élevage 1972/1973 et 1973/1974 » est supprimé.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er avril 1974.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 mars 1974.

Par le Conseil

Le président

J. ERTL

(1) JO n° L 100 du 27. 4. 1972, p. 1.
(2) JO n° L 106 du 5. 5. 1972, p. 1.
(3) JO n° L 86 du 31. 3. 1973, p. 34.